



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

NOTE EXPLICATIVE DSDEN / SDJES en Nouvelle-Aquitaine
Constitution du dossier
de demande de subvention équipement ANS 2021 en 4 étapes

ETAPE 1- Compléter le dossier de demande de subvention :

PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL ET TRANSMETTRE LE DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION PAR SCAN POUR VERIFIER ET VALIDER L'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION

ETAPE 2- Tous les documents listés ci-dessous devront être produits :

Sans cela, les documents ne seront en aucun cas recevables et validés

Liste des pièces justificatives obligatoires à fournir :

- avec papier à en-tête
- avec signature originale

- Lettre signée demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport (ANS) ;
- Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet précisant le coût prévisionnel pour les équipements structurants ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Devis estimatif détaillé de l'opération ;
- Attestation de non commencement de l'opération ;
- Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pendant 15 ans minimum à compter de la fin des travaux ;
- Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations, les clubs agréés et les scolaires ;
- Attestation sur l'accessibilité de l'équipement sportif à la pratique sportive organisée par les associations, clubs agréés et les scolaires, et décrivant les conditions dans lesquelles cette accessibilité sera possible. Cette attestation **devra être accompagnée d'un planning d'utilisation** et lorsqu'elles existent, de copie(s) des convention(s) d'usage ;
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

Cas particuliers, outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

- **Cas des mandataires** : la convention liant le mandataire et le mandant
- **Cas des associations** :
 - copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
 - statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
 - bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
 - attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- **Cas des équipements relevant du Plan Aisance Aquatique » et des équipements sportifs de niveau local (hors équipements mis en accessibilité et équipements sinistrés)** : fournir **la justification de la situation de carence**. La nécessité de réaliser l'équipement sportif considéré situé en territoire carencé devra être démontrée dans une note, notamment au regard du taux d'équipement sur le bassin de vie et des éléments de contexte spécifiques (Zone de Revitalisation Rurale, Quartier Prioritaire de la Ville, Quartier d'intérêt national, autre particularité...).
- **Cas de la mise en accessibilité d'équipements pour les personnes handicapées** : fournir **un dossier technique** comportant les plans des ouvrages projetés, des coupes, une notice explicative, la liste des travaux et des aménagements de mise en accessibilité permettant leur identification et leur localisation, ainsi que l'estimation du coût des travaux.

TRANSMETTRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR SCAN POUR VALIDATION à la DDCS/PP

ETAPE 3 - Validation complète du dossier avec les pièces justificatives :

Une fois l'ensemble de TOUS les documents justificatifs envoyés et validés par le SDJES, ENVOYER le dossier complet par voie postale en lettre recommandée / AR à l'attention du SDJES

ETAPE 4- Envoi (par la DSDEN/SDJES) de l'ensemble du dossier auprès de la DRAJES

Information importante :

NE PAS ENVOYER DE DOCUMENTS OU DE DEMANDE DE SUBVENTION DIRECTEMENT A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT